



Direction Générale des Services  
JN.V/S.M/M.S  
N°AR-2026-124

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 059-215903832-20260330-AR\_2026\_124-AI

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** ARRETE PERMANENT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE DUPONT, 7EME ADJOINTE EN CHARGE DE L'ETAT-CIVIL, DES ELECTIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA VIE PATRIOTIQUE

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal », et L.2122-23 : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-02 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que réuni le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Madame Isabelle DUPONT en tant que 7ème adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée du mandat municipal, Madame Isabelle DUPONT reçoit délégation sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines suivants : Etat-civil, Elections, Relations publiques, Vie patriotique, en lien avec les conseillers délégués.

- Etat-civil : naissances, mariages, décès, baptêmes républicains
- Relations publiques : protocole des manifestations
- Vie patriotique : manifestations patriotiques, relations avec les associations patriotiques en lien avec l'adjoint aux associations
- Elections : suivi de la liste électorale, inscriptions, cérémonie citoyenneté
- Population : recensement de la population et recensement militaire, jury criminel.

**Article 2 :** Madame Isabelle DUPONT pourra signer les actes se rapportant à sa délégation :

Actes de naissance  
Actes de mariage  
Actes de décès  
Transcriptions  
Mentions marginales  
Autorisations funéraires  
Arrêtés de police des funérailles  
Célébration des mariages

**Article 3 :** La signature par Madame Isabelle DUPONT des pièces et actes mentionnés à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée, Madame Isabelle DUPONT ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'au Receveur municipal.

Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Notifié à l'intéressée, le 30/03/2026

Signature de l'intéressée :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2026  
et de la publication le 07/04/2026